



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 98 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Maroc* : projet de résolution

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1995, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001 et 57/266 du 20 décembre 2002,

Rappelant également les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire¹, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Gardant à l'esprit les résultats du Sommet mondial pour le développement social² et de sa vingt-quatrième session extraordinaire³,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995*

(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³ Résolution S-24/2, annexe.



de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable⁵,

Sachant que la stratégie d'élimination de la pauvreté ne pourra être efficace que si les pays en développement sont intégrés à l'économie mondiale et bénéficient des avantages de la mondialisation de manière équitable,

Sachant également que le Fonds de solidarité mondial pourrait beaucoup contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;

2. *Souligne* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté;

3. *Souligne également* que la reprise de l'économie mondiale demeure fragile et lente, en raison de la persistance de déséquilibres structurels, de la faiblesse de la croissance dans les pays développés et de la persistance de graves problèmes auxquels se heurtent les pays en développement dans la poursuite de leur développement socioéconomique, ce qui limite sévèrement leur capacité d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement de même que leurs propres objectifs nationaux d'élimination de la pauvreté;

4. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme l'énonce le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)⁷, compte tenu de l'importante nécessité d'émanciper les femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau et l'assainissement, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à leur permettre d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁶ A/58/179.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

stabilité et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière;

5. *Constate* qu'un nombre grandissant de pays ont intensifié les efforts qu'ils font pour renforcer les processus de décision participatif et améliorer la responsabilisation et la transparence dans la conduite des affaires publiques;

6. *Regrette* que la communauté internationale et les gouvernements progressent de façon bien modeste dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, tout en soulignant l'importance de la bonne gouvernance au niveau mondial, qui est une condition fondamentale de l'élimination de la pauvreté et du développement durable;

7. *Regrette également* que la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Cancun (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003, ne soit pas parvenue à produire un accord qui eût cherché à tenir compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement, ce qui a un effet négatif sur les efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté et pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et appelle à mener à bien le Programme de travail de Doha, adopté lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001, durant les négociations qui vont se tenir à Genève;

8. *Souligne* combien il importe de suivre de près l'application du texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et demande que les États Membres et les institutions internationales veillent à la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey⁴, la suivent et l'évaluent afin de faire avancer le processus, étant donné qu'il est important de parvenir à une plus grande équité dans les relations économiques internationales et de donner plus largement aux pays en développement les moyens de participer aux décisions qui sont prises dans les structures et les processus multilatéraux;

9. *Souligne* que l'aide extérieure et la coopération internationale sont des moyens décisifs de soutenir les efforts que font les pays en développement pour utiliser pleinement leurs propres ressources pour le développement et l'élimination de la pauvreté, et d'assurer qu'ils soient capables d'atteindre les objectifs du développement consignés dans la Déclaration du Millénaire²;

10. *Considère* qu'il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et des autres ressources pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, atteignent les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que, afin de mobiliser un appui en faveur de l'aide publique au développement, une collaboration en vue d'améliorer encore les politiques et stratégies de développement est nécessaire, tant sur le plan national que sur le plan international, pour renforcer l'efficacité de l'aide et, à cet égard, demande à tous les pays qui ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement à la Conférence internationale sur le financement du développement de mettre ces fonds à disposition dès que possible;

11. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays

en développement et de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001⁸, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement, reconnaît les efforts de tous les donateurs, félicite les donateurs dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en oeuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs;

12. *Consciente* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale;

13. *Note avec une vive préoccupation* que les problèmes persistants d'endettement et de service de la dette des pays pauvres très endettés constituent un facteur qui contrarie leurs efforts pour parvenir à un développement durable, souligne qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables et que l'allègement ou, au besoin l'annulation, de la dette peut libérer des ressources qui pourront être affectées à des activités cadrant avec la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et demande l'application intégrale, rapide et effective de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés;

14. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement;

15. *Réaffirme* l'importance de l'émancipation des femmes et de la généralisation d'une perspective antisexiste comme condition profonde et critique du succès des stratégies d'élimination de la pauvreté;

16. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation⁹, et note que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, notamment la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

⁸ Voir A/CONF.191.11.

⁹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

17. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), du paludisme, de la tuberculose et des autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans beaucoup de régions, engage notamment les gouvernements et la communauté internationale à considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies, se félicite de la tenue en Thaïlande en 2004 de la quinzième Conférence internationale sur le VIH/sida et, à cet égard, accueille avec satisfaction l'accord récemment conclu sur le paragraphe 6 de la Déclaration sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique, adoptée à Doha;

18. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures voulues pour rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial en établissant d'urgence un comité de haut niveau afin de définir la stratégie de ce fonds et de mobiliser des ressources;

19. *Constate* qu'il faut que les pays en développement participent plus largement aux efforts communs faits pour éliminer la misère et, dans ce contexte, prend note des initiatives prises par des pays en développement, notamment celles qui ont été annoncées à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale;

20. *Prend note* des initiatives prises par les organisations régionales et sous-régionales pour venir à bout de la misère;

21. *Souligne* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté, favorisant la production et l'emploi indépendant et donnant des possibilités d'autonomie aux groupes vulnérables et de développement des communautés rurales, encourage les gouvernements à adopter des politiques qui appuient les systèmes de microcrédit et le développement des établissements de microcrédit et de leurs capacités et demande à la communauté internationale de soutenir ces efforts;

22. *Souligne*, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qu'il importe de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;

23. *Engage* les pays développés et le système des Nations Unies à soutenir le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable, à l'initiative et sous la direction de l'Afrique et dans un partenariat renforcé avec la communauté internationale;

24. *Appelle* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles¹¹ et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹², adoptés à la troisième Conférence des

¹⁰ A/57/304, annexe.

¹¹ A/CONF.191/12.

¹² A/CONF.191/11.

Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

25. *Accueille avec satisfaction* l'adoption du Programme d'action d'Almaty¹³ par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, qui a établi un cadre d'action mondial pour la mise en place de systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit et souligne que l'application de ce programme exige la coopération active des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit, des pays développés et des institutions financières internationales;

26. *Appuie* l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁴, qui aura lieu à Maurice en 2004;

27. *Appelle* à mettre intégralement en oeuvre la résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au Sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, et réaffirme, dans cet esprit, la décision d'organiser en 2005 une importante manifestation pour examiner les progrès réalisés dans l'accomplissement de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire;

28. *Réaffirme* qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer un financement adéquat et prévisible de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

¹³ A/CONF.202/3, annexe I.

¹⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.